

L'accueil périscolaire fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il garantit la mise en œuvre de la charte de qualité des accueils périscolaires en Maine & Loire.

I – L'ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de la Herse et des Remparts de Montreuil-Bellay.

Les enfants sont accueillis dans des locaux aménagés de l'école de la Herse.

Plusieurs espaces de jeux sont à disposition des enfants, notamment un coin poupées, lecture, jeux de société, legos, dessins, ateliers récréatifs, jeux extérieurs etc...

II – L'ENCADREMENT

L'équipe est composée de cinq personnes qualifiées selon la réglementation en vigueur.

III – LES HORAIRES

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
MATIN	7h15/9h	7h15/9h	7h15/9h	7h15/9h
SOIR	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30

Les horaires doivent être strictement respectés pour ne pas obliger le personnel à rester au-delà de l'horaire.

Pour tout retard exceptionnel, prévenir par téléphone à l'Ecole de la Herse (voir les numéros en 1^{ère} page).

En cas de non-reprise de l'enfant après 18h30 la responsable prévendra par téléphone les personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'urgence. Si aucune de ces personnes n'étaient joignables, la responsable préviendrait un membre du bureau de l'association du centre social et culturel pour prendre en charge l'enfant.

Tout dépassement d'horaire sera facturé sur décision du bureau.

III – LE TRANSPORT

Pour les enfants scolarisés à l'école des Remparts, les trajets école des Remparts-école de la Herse se feront en car. Le transport des enfants peut ne pas être assuré, en cas d'interdiction préfectorale, d'intempéries ou de cas justifiés par la ville de Montreuil-Bellay. Dans ces cas l'accueil ne sera alors pas ouvert aux enfants de l'école des Remparts. L'équipe prévendra les familles le plus tôt possible de la fermeture du service, et de sa réouverture.

En cas d'activités exceptionnelles, les enfants pourront être transportés en car. Une autorisation de transport sera remise à chaque parent.

IV – L'ARRIVEE ET LE DEPART DES ENFANTS

Chaque matin les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la salle de l'accueil périscolaire. Si cette consigne n'était pas respectée, le personnel encadrant ne pourrait être tenu pour responsable en cas de problème.

Seule une personne majeure pourra accompagner les enfants le matin et les reprendre le soir, en cas d'impossibilité, les familles devront transmettre une autorisation écrite à la responsable, ainsi qu'une décharge de responsabilités (document disponible à l'accueil périscolaire).

V – LES MODALITES D'INSCRIPTION

- Remplir un dossier d'inscription avant la venue de l'enfant (fiche de renseignements et fiche sanitaire)
- Pour les premières inscriptions, fournir un justificatif de domicile (quittance EDF...), la photocopie des vaccinations de l'enfant, une attestation de quotient familial avec le n° d'allocataire, une photocopie de l'assurance extra-scolaire

Prévenir l'équipe une semaine à l'avance (au plus tard le vendredi pour le lundi) de la venue de l'enfant soit par téléphone soit directement à l'accueil périscolaire.

VI – LES TARIFS ET LES PAIEMENTS

La tarification est établie par tranche horaire selon le quotient familial et le lieu de domicile
L'adhésion annuelle est de 11,20€ par famille

Pour les familles résidant à Montreuil-Bellay

Quotient	Heure d'arrivée			Heures de départ		
	Lundi, mardi, jeudi, vendredi			Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	7H15 8H00	8H00 9H00	7H15 9H00	16h30 17h30	17h30 18h30	16h30 18h30
<600	0.50€	1.00€	1.50€	1.00€	0.70€	1.70€
600 à 858	0.85€	1.45€	2.30€	1.90€	1.05€	2.95€
>858	1€	1.55€	2.55€	2.05€	1.10€	3.15€

Pour les familles résidant sur une commune autre que Montreuil-Bellay

Quotient	Heure d'arrivée			Heures de départ		
	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi			Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	7H15 8H00	8H00 9H00	7H15 9H00	16h30 17h30	17h30 18h30	16h30 18h30
<600	0.50€	1€	1.50€	1.10€	0.80€	1.90€
600 à 858	0.95€	1.55€	2.50€	2.00€	1.15€	3.15€
>858	1.10€	1.65€	2.75€	2.15€	1.20€	3.35€

Les paiements seront effectués mensuellement auprès du Centre Social et Culturel (possibilité de prélèvement automatique). En cas de non-paiement l'enfant ne sera plus accepté.

VIII – GOUTERS ET PETITS DEJEUNERS

Les enfants arrivant avant 8h00 le matin ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner sur place. L'accueil périscolaire est équipé d'un réfrigérateur pour conserver les aliments et d'un four à micro-ondes pour les réchauffer. Le petit déjeuner devra être fourni par les familles.

Le soir le goûter est fourni par l'accueil périscolaire, conformément aux dispositions de la charte de qualité des accueils périscolaires.

IX - TRAITEMENT MEDICAL ET ALLERGIES

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants ; pour les enfants ayant un traitement médical spécifique, les parents ou le tuteur légal doivent obligatoirement fournir une ordonnance récente. Ils doivent transmettre au personnel d'encadrement les gestes d'urgence à pratiquer auprès de l'enfant en cas d'absolue nécessité. Un protocole d'urgence sera signé entre le médecin traitant, la famille, et la directrice

En cas d'allergie alimentaire les parents ou le tuteur légal s'engage à fournir les repas et les collations nécessaires.

X - OBJETS DANGEREUX – OBJETS DE VALEUR

Il est préférable que les enfants n'apportent pas d'objets personnels (excepté le doudou) ou de valeur à l'accueil. Si cela n'est pas respecté le personnel d'encadrement se donne la possibilité de les retirer à l'enfant, ils seront rendus aux parents ou au tuteur légal lors du départ de l'enfant. L'accueil périscolaire n'endossera pas la responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

XI- TEMPS POUR LES DEVOIRS

Les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de faire leurs devoirs (chaque enfant devra avoir son matériel : feuilles, crayons, cahiers...), uniquement les jours où il y a école le lendemain. L'accueil périscolaire n'est ni un lieu d'étude, ni d'accompagnement aux devoirs. Le personnel encadrant se chargera de la surveillance. En aucun cas le personnel ne peut être tenu pour responsable de la bonne exécution ou non de ces devoirs.

XII - DIVERS

Les enfants doivent respecter les personnels, les locaux, le matériel et les autres enfants. En cas de non respect, des sanctions pourront être prises.

En cas d'activités ou d'animations exceptionnelles avec participation parentale les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'équipe d'animation reste à votre écoute pour toutes informations ou questions.

CENTRE SOCIAL et CULTUREL
INTERCOMMUNAL

Roland Charrier



Montreuil-Bellay

REGLEMENT INTERIEUR 2019 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR DE MONTREUIL-BELLAY

Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier

139, rue d'Anjou

49260 Montreuil-Bellay

☎ 02.41.52.38.99 ✉ rolandcharrier.csc@gmail.com

Site internet : csc-rolandcharrier.centres-sociaux.fr

Accueil de Loisirs intercommunal

Ecole de la Herse

☎ 02.41.52.37.04

☎ 06.31.09.57.10 ✉ aliap.csc@gmail.com